

GE_GERICHTE A/2479/2004 vom 2. März 2005

GE Cour de justice, 2005-03-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2479_2004

FR: GE_GERICHTE A/2479/2004 du 2 mars 2005

IT: GE_GERICHTE A/2479/2004 del 2 marzo 2005

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 02.03.2005
A/2479/2004

A/2479/2004 ATAS/165/2005 du 02.03.2005 (LPP) , SANS OBJET RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2479/2004 ATAS/165/2005 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES 4 ème chambre du 2 mars 2005 En la cause ASPIDA FONDATION COLLECTIVE POUR LA REALISATION DES MESURES DE PREVOYANCE CONFORMES A LA LP, c/o La Suisse Vie, avenue de Rumine 13, 1001 LAUSANNE demanderesse contre CENTURY 21 - FOODS AND RAW MATERIALS SA, rue Robert-de-Traz 7, 1206 GENEVE défenderesse Attendu qu'en date du 6 décembre 2004, ASPIDA Fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LP (ci-après ASPIDA) a déposé une demande en reconnaissance de droits au sens de l'art. 79 LP à l'encontre de CENTURY 21 – FOODS AND RAW MATERIALS SA (ci-après la société) ; Que dans sa réponse motivée du 7 janvier 2005, Monsieur S_____, administrateur de la société, s'est opposé à cette demande ; Qu'au vu des motifs invoqués, ASPIDA a informé le Tribunal de céans par courrier du 14 février 2005 qu'elle annulait la poursuite no. 03 187186 S ; Qu'il y a lieu d'en prendre acte ; Que dans ces conditions, la demande devient sans objet et la cause doit être radiée du rôle ; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ Donne acte à la demanderesse de ce qu'elle annule la poursuite no. 03 187186 S; Déclare la demande sans objet ; Raye la cause du rôle. Le greffier: Walid BEN AMER La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.